

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 novembre 2014

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	45	48	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Mme CHARPENTIER) – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI (a reçu pouvoir de Mr CHAIGNEAU) – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Bruno GAUTRONNEAU – Jean Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Annie SOIVE – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Véronique ZAMPARO – Fanny BASTEL – Philippe AVRARD – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Mr SECQ) – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Thierry ANDRIEU – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Emmanuel JOBIN - Robert BABAUD.			
Absents:			
MM. Evelyne CARIOU – Sylvain BAS (excusé).			
Etait invitée et absente :			Egalement présents à la réunion :
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière. Monsieur Pascal GAILLARD, SMICTOM Val Aunis			Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. MM. Annabelle GAUDIN - Marc BOUSSION - Lydia JADOT – Annabelle SELLAS – Thierry GUERET
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
12 novembre 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
12 novembre 2014			

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 S.M.I.C.T.O.M. Vals Aunis - Tri et réduction des déchets – Information.

II – ACTION SOCIALE

II.1 Mise en place d'un service Baby-sitting sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

II.2 Enfance – Jeunesse – Famille – Subvention dans le cadre du P.E.L.

III - ADMINISTRATION GENERALE

III.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 23 septembre 2014.

IV - FINANCES

IV.1 Définition des modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions.

IV.2 Budget principal – Décision modificative n° 5.

V - URBANISME

V.1 Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols et validation du planning d'intégration des Communes à ce service.

VI - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI.1 Transfert du droit de préemption urbain.

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VII.1 Projet d'implantation d'une unité de méthanisation.

VIII - TOURISME

VIII.1 Aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la Communauté de Communes Aunis Sud – Présentation et décision de principe.

IX – SPORTS

IX.1 Tarification 2015 « Vac en sports » pour les vacances scolaires.

X - POLITIQUE CULTURELLE

X.1 Culture – Demandes de subventions.

X.2 Scène mobile – Adoption de la convention de mise à disposition de la scène mobile et information sur le règlement.

X.3 Action culturelle 2015 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

X.4 Action culturelle 2015 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

XI – DIVERS

XI.1 Décisions du Président – Information.

I.1 S.M.I.C.T.O.M. VALS AUNIS - TRI ET REDUCTION DES DECHETS – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX explique que la Communauté de Communes Aunis a délégué la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères au SMICTOM Vals Aunis. Le SMICTOM facture donc le coût des prestations à la Communauté de Communes qui décide des taux de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères en fonction de ce montant. Il est un partenaire important pour les collectivités qui sont confrontées journalièrement aux problèmes de déchets.

Monsieur Jean GORIOUX présente Monsieur Pascal GAILLARD, technicien au SMICTOM et spécialiste des outils de traitement, qui va présenter le projet du SMICTOM.

Monsieur Pascal GAILLARD explique que le SMICTOM est un syndicat de collecte et de traitement de déchets qui agit sur 1/3 du département.



Smictom Vals Aunis

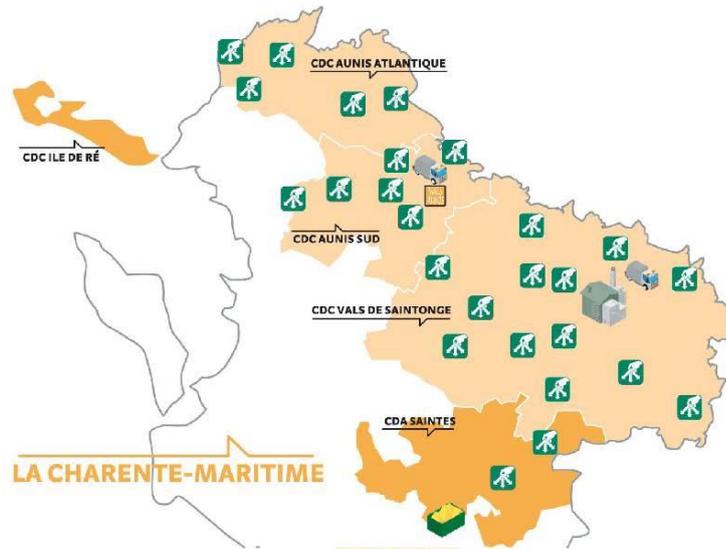
**« Territoire Zéro Gaspillage
Zéro déchets »**

**Présentation
18 novembre 2014**

- 1 - Bilan 2008-2014**
- 2 - Année 2014**
- 3 - Projets**
- 4 - Sur le territoire de la CDC**

Le SMICTOM Vals Aunis Quelques chiffres...

35 élus
200 000 habitants
205 communes
120 salariés
27 M de Budget
140 000 t de déchets



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour
le tri et la réduction des déchets
www.vals-aunis.com - www.magiciencomposteur.com



Les collectivités ont le choix d'adhérer à deux compétences :

- Le Traitement qui est obligatoire ;
- La Collecte qui est optionnelle.

La Communauté de Communes Aunis Sud a fait le choix d'adhérer pour les deux compétences. Les Communautés de Communes de Saintes et de l'île de Ré ont, par exemple, choisi d'adhérer seulement au traitement des déchets.

50% des déchets sont collectés en porte à porte et 50% proviennent des déchèteries.

1 - Bilan 2008 - 2014

2008-2014 / Le premier programme de réduction des déchets de Charente Maritime.

3 axes :

- 1 - Favoriser la réduction des déchets
- 2 - Optimiser la collecte des déchets
- 3 - Valoriser les déchets



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour
le tri et la réduction des déchets
www.vals-aunis.com - www.magiciencomposteur.com



Monsieur Pascal GAILLARD fait un historique des différentes actions qui ont été menées. Les élus du SMICTOM ont décidé d'agir sur un programme de réduction de déchets avec 3 axes.

L'opération « Donnez, prenez » a pour but de faire connaître les boutiques solidaires comme par exemple le CAC ou le Secours catholique.

« La semaine de la réparation » permet d'apporter des objets défectueux chez des professionnels qui les réparent à des coûts réduits.

Il existe aussi des filières locales implantées comme suit :

- Une pour le textile par Le Relais à Surgères ;
- Une pour les palettes par un professionnel à Aigrefeuille ;
- Ou encore pour les huiles végétales (en cours de montage).

**2008-2014 /
Quelques images**



La première organisée par un établissement public : 4 800 pers



50% des foyers équipés



51 collectivités en France

1 - Bilan 2008 - 2014

Implantation de filières locales (textile, palettes, huiles...)



COÛTE 74€ LA TONNE



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour le tri et la réduction des déchets

www.vals-aunis.com - www.magiciencomposteur.com



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour le tri et la réduction des déchets

Déchetteries : 10 nouvelles filières

1 - Bilan 2008 - 2014

**2008-2014 /
Quelques résultats**

Réduction des Ordures Ménagères 2008 : 252 kg/hab/an
 2013 : 196 kg/hab/an
 Région : 256 kg
 National : 316 kg



Coûts par habitant :

SMICTOM Vals Aunis : 78 eur/hab/an
 Département : 103 eur/hab/an



le SMICTOM VALS AUNIS agit pour le tri et la réduction des déchets

www.vals-aunis.com - www.magiciencomposteur.com



2 - Bilan actuel 2014

■ Constat :

- 1^{ère} fois que tous les indicateurs sont positifs
- Emballages + 10% pour la 4^{ième} année de suite
- Recettes des éco-organismes augmentent

Donc pas d'augmentation des tarifs en 2015



1^{ère} fois que le tout-venant baisse. Notamment avec la mise en place de la filière Eco-Mobilier

Le volume du tout-venant a baissé en déchèterie et cela représente 250 €/ tonne. Cette évolution est liée à l'implantation de la filière « meuble » par le biais de l'éco-mobilier. Actuellement, cinq déchèteries sont équipées de bennes « meubles » où l'on peut mettre des canapés, tables de jardin, chaises... ce qui réduit d'autant les dépôts en tout venant.

Concernant les recettes, les éco-organismes ont reversé au SMICTOM 3 millions d'euros et les ventes de matériaux apportent 1,8 millions d'euros. Ces recettes (dues au tri) vont permettre de maintenir les coûts pour l'année prochaine.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les éco-organismes collectent la taxe sur la production de déchets et la redistribuent aux organismes de tri. Le tri permet de percevoir des recettes (25% du budget) qui seront autant de taxe en moins à payer pour les administrés lors des appels à cotisation. Ce mécanisme se met en place dans beaucoup de filières comme le meuble et les plastiques. Il faut être à l'affût pour capter dès le départ ces flux financiers qui sont mis en place pour favoriser le tri sur le territoire.

TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE

zéro DÉCHET

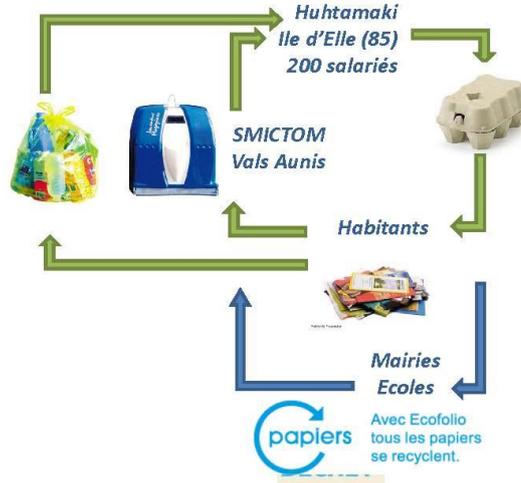
je soutiens !

VALS AUNIS le SMICTOM VALS AUNIS agit pour le tri et la réduction des déchets
www.vals-aunis.com - www.majiciencompstour.com

Projet zéro déchet : Exemple 1 – Filière Papier

3 - Projets

- 50% des papiers recyclés en France
- Recyclables **7 fois**
- **Priorité 1** du Programme National de Prévention déchets 2014-2020



Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est un aspect important des filières de recyclage et un choix des élus du SMICTOM de privilégier les filières locales. Aujourd'hui, le papier chargé à La Pallice vers la Chine coûte 10€/tonne de plus que s'il reste ici. Le papier est donc destiné à une entreprise à l'Ile d'Elle qui a des difficultés à trouver de la matière première. C'est un choix politique qui est fait dans le sens de l'économie locale.

TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE

zéro DÉCHET

je soutiens !

VALS AUNIS le SMICTOM VALS AUNIS agit pour le tri et la réduction des déchets
www.vals-aunis.com - www.majiciencompstour.com

Projet zéro déchet : Exemple 2 – Filière Textile

3 - Projets

- 9 kg/hab/an de textiles jetés
- Recyclables à **90 %**
- **Priorité 2** du Programme National de Prévention déchets 2014-2020



4 – Sur le territoire de la CDC



Déchetteries :

- 1 – Déchetterie de Surgères ouverts 6j/7
- 2 – De nouvelles filières (palettes, plastiques souples, meubles)

Collecte :

- 1 – Réflexion sur la conteneurisation individuelle
- 2 – Réflexion sur la collecte incitative

Filières :

- 1 – Transformation du site de Surgères : démantèlement ancienne usine, création de quais de rechargement automatiques, loges pour recevoir de nouvelles filières...
- 2 – Appui à l'implantation de filières : centre de tri des textiles, valorisation des palettes, transfert des DEEE (déchets électroniques), transformation des plastiques...

4 – Sur le territoire de la CDC



Rappel :

Nous passons actuellement rencontrer **tous** les maires.

Nous pouvons proposer Gratuitement :

- Des réunions pour équiper les habitants en **composteurs**
- Proposer un **broyeur de végétaux** pour vos services techniques
- Vous accompagner lors de **vos manifestations** (prêt de gobelets, point tri...)
- Rajouter des points tri pour le verre et le papier
- **Organiser des visites** (Altriane etc...)
- Sensibiliser les enfants de vos écoles

...

Monsieur Pascal GAILLARD explique que la filière palette sera étendue dans les autres déchetteries du Syndicat. Les déchetteries du Thou et d'Aigrefeuille seront équipées de la filière meuble dès mars 2015.

En terme de collecte, la réglementation du travail et les normes éditées par la CRAM impose la conteneurisation afin d'améliorer les conditions de travail des ripeurs, sujets de troubles musculo-squelettiques importants.

La réflexion sur la collecte incitative est basée sur la fréquence des collectes c'est à dire augmenter les passages pour les emballages. Par exemple, sur l'ex-Communauté de Communes de Marans, la fréquence de collecte en ordures ménagères était de 2 fois par semaine et 1 fois tous les 15 jours pour les emballages. La modification de ces collectes, soit 1 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour les emballages, a permis une réduction de 10% de tonnage d'ordures ménagères et une augmentation de 30% pour les emballages.

Ces axes de réflexions vont donc être menés tout au long de ce mandat afin d'améliorer le geste du tri.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que sur l'ex Cdc de la Plaine d'Aunis, les collectes d'ordures ménagères sont passées de 2 passages à 1 passage, pour les sacs jaunes et 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères. Les performances de tri ont augmenté de 20%. C'est un réflexe quand on offre un service différent ; les gens remettent en cause leur approche du tri.

Ces incitations vont être mises en place rapidement sur l'ensemble du territoire pour essayer de diminuer encore la part du sac noir pour augmenter la partie valorisable.

Monsieur Jean GORIOUX explique que les cotisations sont stables depuis 6 ans et cela grâce aux différentes lois au niveau national. L'objectif marqué dans ce projet de mandat est aussi de développer les filières de recyclage sur le territoire. Par exemple les filières de recyclage pour les palettes est un service gratuit et permet de diminuer le coût de retraitement dans les déchèteries. Cependant il y a des filières plus complexes à mettre en place comme par exemple la filière plastique qui rentre dans un process industriel.

Les conséquences directes sur les prestations aux habitants sont :

- des filières plus nombreuses en déchèterie. Les agents font de la sensibilisation au quotidien ;
- Modification des rythmes des collectes ;
- Intensification des équipements des composteurs.

Dans ces propositions, il n'y a pas de redevance incitative, c'est un axe politique qui a été avancé au Grenelle de l'environnement, qui avait pour objet de diminuer la part des déchets pour lesquels il n'y a pas d'autres solutions que l'incinération. Les élus du Smictom n'ont pas retenu cette piste de travail parce qu'à ce jour, sans la redevance incitative, le Syndicat est déjà en-dessous des critères de production d'ordures ménagères à atteindre par an et par habitant (-100kg). La collecte incitative est donc pas adaptée à notre territoire déjà bon élève en matière de tri.

Monsieur François GIRARD demande s'il est possible de connaître les rendements des conteneurs d'apport volontaire afin de savoir s'ils sont bien placés.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il y a un suivi des prestataires sur le remplissage, c'est-à-dire ils connaissent à peu près les fréquences.

Monsieur François GIRARD demande s'ils ont les volumes et les ratios.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il faut prendre contact avec la responsable des collectes qui doit pouvoir communiquer ces informations aux communes qui le souhaitent.

Madame Catherine DESPREZ demande si la cadence des ramassages est identique sur le territoire et fait remarquer qu'il faudrait passer plus souvent à certains endroits.

Monsieur Jean GORIOUX explique que dans le marché, il y a une fréquence minimale par site soit toutes les 3 semaines, cependant sur certains sites, le passage s'effectue tous les 8 jours. Un collecteur est prévu pour 500 habitants et, dans les villes plus urbaines, il y a un collecteur pour 800 habitants. Si la fréquence n'est pas adaptée, il convient de prévenir le SMICTOM afin que le prestataire puisse intervenir dans les 48 heures.

Monsieur Joël BAECKER fait remarquer que, s'il y a plus de recettes, et qu'il y a moins de coût, le prix devrait baisser à moins que le SMICTOM soit une entreprise amenée à faire du bénéfice. Les habitants devraient profiter du gain de productivité.

Monsieur Jean GORIOUX explique que le SMICTOM n'a pas vocation à faire des bénéfices. Cependant, il y a de l'autofinancement et des emprunts à rembourser. Il y a quand même des augmentations de coûts (TVA, taxe sur les activités polluantes...) Il rappelle que le coût du service sur le territoire est moins élevé que ce qui se pratique ailleurs sur le département ou même sur la région.

Monsieur Joël BAECKER dit que les élus peuvent confirmer que les habitants sont volontaires pour le tri. Mais dans les objectifs du SMITOM pour l'année prochaine, il est prévu encore des réductions et il pense que pour que les habitants adhèrent, il va falloir revoir les coûts. Les habitants devraient avoir un retour par rapport aux économies effectuées grâce à leur travail.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'effectivement ce serait la logique.

Monsieur Pascal GAILLARD ajoute que, par rapport aux subventions d'éco-emballage, le SMICTOM est sur un barème qui leur permet d'avoir des recettes conséquentes. Cependant, sur le prochain barème, pour avoir des recettes équivalentes, il va falloir + 30% d'emballages.

Monsieur Philippe GORRON fait remarquer, concernant la fermeture de la déchèterie d'Annezay, que les élus ont été mis devant le fait accompli et ont été informé par les utilisateurs. Il demande que ce problème soit évoqué au niveau local.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'un courrier a pourtant été adressé aux maires. Il faut savoir qu'une grande déchèterie peut avoir une fréquentation de 35 passages horaires moyens sur l'année et d'autres déchèteries à 5 passages horaires par an. Sur les petites déchèteries, il y a moins de filières donc les gens qui sont assidus sur le tri vont sur les grandes déchèteries. Sur Annezay, la fréquentation était très faible.

Monsieur Emmanuel JOBIN souligne qu'au niveau national le SMICTOM est un outil très performant et qu'il est cité comme modèle.

Il ajoute qu'aujourd'hui le Syndicat mène une opération test avec des poules, offertes à des familles volontaires. Les poules ont en effet une capacité de recyclage organique importante.

Monsieur Jean GORIOUX pense que cette expérimentation pourrait s'étendre sur des secteurs plus généralisés. Cependant, en termes d'urbanisme, il y a un certain règlement de lotissement pour lequel ce type d'animaux est interdit. Quand il y a des concentrations de volailles, des nuisibles créent effectivement des problèmes.

Monsieur Walter GARCIA pense que la conteneurisation individuelle peut être un bon système lorsque l'on est dans une maison avec un jardin. Mais en appartement c'est plus difficile. Il s'inquiète donc et demande si la conteneurisation individuelle qui devra être généralisée, s'accompagnera de la suppression des containers collectifs puisque la CRAM parle de troubles musculo-squelettiques des personnes qui sont en charge de tirer ces containers.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la collecte des sacs jaunes est en sac. Dans les zones où il n'y a pas de jardin ni de possibilité de stockage comme les hyper-centres, il y aura des solutions appropriées. La conteneurisation individuelle ou collective est considérée comme un service supplémentaire. Le fait de collecter les sacs noirs apporte une contrainte notamment en termes d'odeurs ou de stockage.

Monsieur Walter GARCIA en conclut que cela ne s'accompagnera pas automatiquement d'une suppression des bacs collectifs.

Monsieur Pascal GAILLARD explique que le SMICTOM va tester la collecte robotisée avec laquelle il n'y aura plus de ripeurs mais un bras robotisé. Cependant il ajoute aussitôt qu'il n'y aura pas de suppression d'emploi car tout le personnel sera reclassé dans la maintenance des bacs et du matériel notamment.

Monsieur Benjamin PENIN propose que les ripeurs fassent des séances de musculation. C'était le même problème pour les caissières de supermarché.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il l'entend bien mais qu'il y a une réalité. Ce type de pathologie est grandissant. Il y a des incidences et il faut donc reclasser ce personnel sur des postes plus adaptés.

Monsieur Walter GARCIA rejoint les propos de Monsieur Jean GORIOUX, d'autant plus qu'un salarié qui ne travaille plus est classé en invalidité ce qui signifie que tout le monde payera. Si les élus n'agissent pas en terme de prévention de troubles musculo-squelettiques, les personnes ne seront plus en position d'emploi et vont coûter cher à tout le monde.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'ils avaient le même type de problématique dans les déchèteries où les agents descendaient dans les bennes pour ranger et essayer d'optimiser le remplissage. Pour pallier à ce problème, un système de compacteur a été mis en place ce qui permet aux agents de gagner en confort de travail et le SMICTOM double la capacité de ses bennes et donc diminue les coûts.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Pascal GAILLARD.

II.1 MISE EN PLACE D'UN SERVICE BABY-SITTING SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que les services de la Maison de l'Emploi et le Bureau d'Information Jeunesse de la Communauté de Communes Aunis Sud souhaitent proposer aux habitants du territoire un service baby-sitting gratuit. Ce service proposera une **mise en relation** entre parents et personnes recherchant un job de baby-sitter.

Ce service s'adressera à tout public à partir de 16 ans souhaitant avoir une première expérience professionnelle et aux parents ayant besoin de faire garder leurs enfants ponctuellement.

La Communauté de Communes Aunis Sud, par la mise en place d'un service de proximité, facilite la mise en relation de l'offre et de la demande en matière de garde occasionnelle d'enfants (soirée, week-end, événements familiaux,...). La C.d.C. n'est pas l'employeur des baby-sitters. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel la Communauté de Communes Aunis Sud n'intervient en rien. La C.d.C. ne peut être tenue responsable que des informations d'ordre général qu'elle dispense.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle qu'une première présentation du service avait été réalisée par **Madame Charlotte PROUX-COISCAULT**, Chargée d'accueil de la Maison de l'Emploi et **Mademoiselle Christelle BITAUDEAU**, Responsable du Bureau d'Information Jeunesse, en commission « Développement social » et « Enfance Jeunesse Famille » le lundi 6 octobre 2014.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'un groupe de travail a été constitué. Le lundi 27 octobre 2014, **Madame Mayder FACIONE**, **Madame Annick BOINOT**, **Madame Collette PARONNAUD** et **Madame Nadine MAINARD** se sont réunies avec **Madame Charlotte PROUX-COISCAULT** et **Madame Christelle BITAUDEAU** afin de préparer la rédaction :

- d'une charte de fonctionnement du service Baby-Sitting qui devra être signée par les parents employeurs et le baby-sitter,
- d'un formulaire de décharge et d'une autorisation parentale qui devront être signés par les parents employeurs et le baby-sitter.

Aucune mise en relation ne sera réalisée par nos soins sans l'apposition de ces différentes signatures par les parties co-contractantes.

Monsieur Christian BRUNIER fait lecture de la Charte de fonctionnement du service Baby-Sitting.

Madame Mayder FACIONE explique que cela permettra aux parents d'être conseillés sur les contrats et donnera une première expérience aux jeunes.

Monsieur Christian BRUNIER informe que des recommandations sont ainsi données aux parents, avec un rappel des droits et les devoirs de chacune des parties. Le constat a été fait suite à de nombreuses demandes surtout pour les horaires décalés ; souvent les assistantes maternelles ne peuvent pas assurer ce rôle.

Madame Mayder FACIONE ajoute que ce système a été mis en place à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 1^{er} septembre.

Monsieur Jean GORIOUX dit que cela a l'avantage de proposer un cadre par rapport à ce type d'emploi et cela répond à une demande.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Décide la mise en place du service baby-sitting gratuit sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve la Charte de Fonctionnement du Service Baby-sitting (dont un exemplaire a été remis sur table)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE – SUBVENTION DANS LE CADRE DU P.E.L.

Vu le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud, adopté en séance du Conseil Communautaire le 18 mars 2014, suivant délibération n° 2014-03-47,

Vu les délibérations nos 2014-03-50, 2014-06-19, 2014-07-05 et 2014-10-21 concernant les subventions accordées dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social, en séance des Conseils Communautaires des 18 mars 2014, 17 juin 2014 et 15 juillet 2014 et du 21 octobre 2014,

Vu les débats des Commissions Développement Social et Enfance, Jeunesse, Famille réunies le 06 octobre 2014,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe que comme évoqué lors du Conseil Communautaire d'octobre, ont été déposées trois demandes complémentaires d'accompagnements financiers concernant les accueils collectifs de Mineurs et plus spécialement les transports d'enfants vers les structures d'accueils.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que ces principes nouvellement expérimentés sur le territoire permettent de ne pas mettre en concurrence les structures par la création d'un nouvel accueil. D'un point de vue pédagogique, le niveau de la demande sur ces communes (entre 8 et 12 enfants potentiels) n'aurait pas permis de mettre en œuvre un projet satisfaisant pour les enfants (peu d'enfants avec des différences d'âges importantes). Enfin, d'un point de vue financier, le déficit annuel de fonctionnement aurait été extrêmement élevé.

Ainsi, compte-tenu de ces contraintes et des valeurs de mutualisation de ces services, trois S.I.V.O.S du territoire ont organisé en fonction des moyens techniques et humains disponibles sur leurs communes le transport d'enfants vers les Centres de Loisirs les plus proches.

Monsieur Christian BRUNIER indique que ces solutions pratiques particulièrement respectueuses de la démarche P.E.L et peu onéreuses pour la collectivité, correspondent bien à notre mission d'accompagnement des accueils de mineurs.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'une étude a été réalisée par le service communautaire en charge du P.E.L afin d'estimer le coût moyen de ce type de service sur la base des budgets estimatifs des trois S.I.V.O.S. portant ces initiatives.

Monsieur Christian BRUNIER propose d'accompagner pour fin 2014, ces initiatives sur la base de 2,70 euros par kilomètres parcourus durant la période entre les écoles et les Centres de Loisirs concernés.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que plusieurs autres demandes, nous ont été déposées concernant la formation BAFA/BAFD. Il est donc proposé d'appliquer la même base de soutien que ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui pour les autres accueils du territoire soit :

- Les petits galopins : 1 base B.A.F.A. soit 350€,
- Commune de Bouhet : 1 approfondissement B.A.F.A soit 300€, 1 base B.A.F.D soit 550€,
- Scout de France : 1 base B.A.F.A. soit 350€.

Madame Geneviève FRAIGNEAU demande de quel type de financement il s'agit.

Monsieur Christian BRUNIER explique que cela peut être des locations ou un transport sur Ciré-Ballon concernant les accueils collectifs de Mineurs et plus spécialement les transports d'enfants vers les structures d'accueils.

Madame Geneviève FRAIGNEAU dit que ce n'est donc pas effectué par la société Les Mouettes.

Madame Annie SOIVE voudrait s'inscrire dans cette démarche de transport des enfants par minibus et bénéficier d'un soutien du PEL. Elle a rencontré les associations et demande vers qui elle peut s'adresser.

Monsieur Christian BRUNIER lui propose de se rapprocher de Monsieur Philippe FOUCHER.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions P.E.L. de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de novembre 2014 :

o Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire Genouillé - Saint Crépin	491 €
o Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire Breuil - Saint-Mard	491 €
o Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire Ballon - Ciré	491 €
o Les petits galopins	350 €
o Commune de Bouhet	850 €
o Scout de France	350 €

Soit un total de 3 023 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV.1 DEFINITION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement

versées à la liste des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les immobilisations devant faire l'objet de dotations aux amortissements et leurs modalités,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée que les immobilisations inscrites à l'actif du patrimoine de la Communauté de Communes AUNIS SUD doivent faire l'objet de constatation de la valeur comptable par la procédure de passation des dotations aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La Communauté de Communes AUNIS SUD doit donc définir les modalités d'amortissement des immobilisations inscrites à son patrimoine. Les durées d'amortissements suivantes sont proposées, selon le barème indicatif présenté au Tome 1 de l'Instruction Budgétaire M14 :

- Immobilisations incorporelles :
 - o Logiciels : 2 ans
 - o Subventions d'équipement versées : 10 ans
 - o Frais d'études et de recherche : 5 ans

- Immobilisations corporelles :
 - o Voitures : 8 ans
 - o Camions et véhicules industriels : 8 ans
 - o Mobilier : 15 ans
 - o Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
 - o Matériel informatique : 2 ans
 - o Matériels classiques : 10 ans
 - o Coffre-fort : 20 ans
 - o Installations et appareils de chauffage : 20 ans
 - o Appareils de levage ascenseurs : 30 ans
 - o Appareils de laboratoire : 10 ans
 - o Equipements de garages et ateliers : 15 ans
 - o Equipements des cuisines : 15 ans
 - o Equipements sportifs : 15 ans
 - o Installations de voirie : 20 ans
 - o Plantations : 20 ans
 - o Autres agencements et aménagements de terrains : 30 ans
 - o Bâtiments légers, abris : 15 ans
 - o Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
 - o Bâtiments industriels productifs de revenus : 25 ans

- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 1 000 €

L'amortissement de ces immobilisations sera linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les modalités d'amortissements telles que définies ci-dessous :
 - Immobilisations incorporelles :
 - o Logiciels : 2 ans
 - o Subventions d'équipement versées : 10 ans
 - o Frais d'études et de recherche : 5 ans
 - Immobilisations corporelles :
 - o Voitures : 8 ans
 - o Camions et véhicules industriels : 8 ans
 - o Mobilier : 15 ans
 - o Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
 - o Matériel informatique : 2 ans
 - o Matériels classiques : 10 ans
 - o Coffre-fort : 20 ans
 - o Installations et appareils de chauffage : 20 ans
 - o Appareils de levage ascenseurs : 30 ans
 - o Appareils de laboratoire : 10 ans
 - o Equipements de garages et ateliers : 15 ans
 - o Equipements des cuisines : 15 ans
 - o Equipements sportifs : 15 ans
 - o Installations de voirie : 20 ans
 - o Plantations : 20 ans
 - o Autres agencements et aménagements de terrains : 30 ans
 - o Bâtiments légers, abris : 15 ans
 - o Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans
 - o Bâtiments industriels productifs de revenus : 25 ans
- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an : 1 000 €

L'amortissement de ces immobilisations est linéaire.

Les subventions d'équipement perçues et inscrites au passif de la collectivité sont également amortissables. Elles sont amorties linéairement selon la durée d'amortissement du bien qu'elles subventionnent.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2014-02-01 du 18 février 2014 indiquant que le Conseil Communautaire a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2014-03-07 du 18 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-05-09 du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-06-06 du 17 juin 2014 approuvant la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-09-11 du 23 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-10-10 du 21 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose le projet de décision modificative n° 5 relative au budget principal :

Afin de payer la cotisation annuelle versée à la Mission Locale qui s'élève à 30 075 €, les modifications suivantes sont nécessaires :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : + 20 075 € (30 075 € sont nécessaires pour la mission locale avec une utilisation de 10 000 € sur les crédits non consommés à l'article 6281 concours divers) ;
- Chapitre 022 Dépenses Imprévues : - 20 075 € afin d'équilibrer la décision modificative.

En investissement, il est nécessaire d'enregistrer des crédits en opérations patrimoniales afin de valoriser des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification lors du chantier des vestiaires et de la tribune du stade à Aigrefeuille d'Aunis. En effet, le syndicat participe à hauteur de 50% du coût des travaux sur les réseaux électriques. La facturation appliquée aux collectivités ne représente donc que 50% de la valeur des travaux à inscrire au patrimoine. Afin de valoriser à l'actif de la collectivité l'intégralité de ces immobilisations, une écriture comptable est enregistrée au chapitre opérations patrimoniales, en recettes et en dépenses. Ainsi, il est proposé d'inscrire 14 800 € en recettes et en dépenses d'investissement au chapitre 041 opérations patrimoniales.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve les modifications du budget ci-dessous détaillées,

Chapitre	Section de fonctionnement		Montants	
	Libellé		diminué	augmenté
	Dépenses			
011	Charges à caractère général			20 075,00
022	Dépenses imprévues		20 075,00	
	TOTAL		20 075,00	20 075,00

Equilibre section de fonctionnement	20 075,00	20 075,00
-------------------------------------	-----------	-----------

Chap./Opération	Section d'investissement		Montants	
	Libellé		diminué	augmenté
	Dépenses			
041	Opérations patrimoniales			14 800,00
	TOTAL		0,00	14 800,00
	Recettes		augmenté	diminué
041	Opérations patrimoniales		14 800,00	
	TOTAL		14 800,00	0,00

Equilibre section d'investissement	14 800,00	14 800,00
------------------------------------	-----------	-----------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET VALIDATION DU PLANNING D'INTEGRATION DES COMMUNES A CE SERVICE.

Monsieur Raymond DESILLE présente Madame Annabelle SELLAS et Monsieur Thierry GUERET, nouveaux instructeurs au service Urbanisme depuis le 1^{er} novembre. Le 3^{ème} instructeur viendra avant le 1^{er} juillet 2015.

Il précise également que le devis concernant le logiciel OXALIS a été validé (32 000€ + abonnement annuel 14 600€).

La formation à ce logiciel (mise en place par le Syndicat Informatique) a eu lieu les 6 et 7 novembre dernier pour les instructeurs.

Concernant la formation des agents des communes qui utiliseront également ce logiciel, un recensement a été réalisé par le service urbanisme pour programmer les jours nécessaires. La Commission urbanisme a également souhaité la programmation d'une formation pour les élus. Les dates sont données ultérieurement.

Monsieur Raymond DESILLE explique que les instructeurs déjà en place vont également visiter les différentes communes en commençant dès la semaine prochaine par les communes d'Aigrefeuille et de Virson.

Dès que la délibération sera validée, seront envoyées aux communes 4 documents :

- Un modèle de délibération pour résilier la convention avec la DDTM ;

- Un Courrier d'accompagnement pour résilier la convention ;
- Un modèle de délibération des communes sur la convention d'adhésion ;
- La convention d'adhésion.

La convention décrit tout le processus de répartition des tâches entre la Communauté de Communes et la commune pendant toute la phase d'instruction (du dépôt de la demande jusqu'à la décision finale).

Sur le planning d'intégration des communes, les premières communes seront celles qui dépendaient de la DDTM de La Rochelle qui connaît déjà des problèmes d'effectifs.

PLANNING INTEGRATION DES COMMUNES SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION

Janvier	février	mars	avril
Aigrefeuille	Le Thou	Forges	Saint Mard
Surgères	Ballon	Landrais	Marsais
Anais	Ciré	Chambon	Péré
Virson	Ardillières	Bouhet	Vandré

mai	juin	juillet
Saint Georges du bois	Saint Saturnin du bois	Vouhé
Saint Germain de Marencennes	Saint Pierre d'Amilly	Saint Crépin
Saint Laurent de la Barrière	Breuil la Réorte	Chervettes
Puyravault	Genouillé	

Monsieur Thierry ANDRIEU revient sur une partie concernant la contribution de chacune des communes et demande si ce modèle a été entériné de manière définitive. Grâce à la mutualisation de services, il va y avoir une augmentation de la DGF respective du fait que nous nous inscrivons dans la mutualisation ...

Monsieur Raymond DESILLE intervient et précise « l'attribution de compensation ».

Monsieur Thierry ANDRIEU répond que la mutualisation des services va avoir pour effet une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)...

Monsieur Raymond DESILLE corrige et dit qu'il y aura « une moindre baisse » des montants.

Monsieur Thierry ANDRIEU répond que s'il s'agit d'une moindre baisse, ils peuvent presque considérer ça comme une augmentation. Il demande si le bureau a arrêté définitivement les conditions et les modalités financières. Il rappelle la règle et demande qui l'a déterminée.

Monsieur Raymond DESILLE répond que c'est lors de la commission urbanisme et lors du dernier Bureau, mais la convention est à valider ce soir. Ils sont restés sur ce système, et c'est la raison pour laquelle ils ont mis une note d'information pour bien expliquer le processus du financement et l'intérêt pour les communes et la Communauté de Communes de rester sur ce mode de financement ; sachant qu'au bout, le service sera gratuit pour les communes et la Communauté de Communes va bénéficier d'un impact financier positif. L'intérêt du service commun est que l'EPCI et la commune soient gagnantes.

Monsieur Thierry ANDRIEU fait remarquer à Monsieur Raymond DESILLE qu'il utilise le mot « gratuit ». Et il demande si c'est bien impacter sur l'attribution de compensation de chacune des communes.

Monsieur Raymond DESILLE dit qu'il y aura d'un côté un prélèvement sur l'attribution de compensation et d'un autre côté, via le FPIC, un reversement à l'euro près de ce qui a été retiré sur l'attribution de compensation.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ce qui a été clarifié par rapport à la 1^{ère} proposition est que c'est sur la part communautaire du FPIC 2015 que le reversement sera imputé. Donc l'enveloppe globale du FPIC et la répercussion qu'il y aura sur le montant communal est neutre. Les communes bénéficieront bien de l'augmentation du FPIC. La Communauté de Communes prélèvera sur sa propre part le reversement aux communes.

Monsieur Thierry ANDRIEU demande s'ils ont fait une projection.

Monsieur Raymond DESILLE confirme et donne deux exemples pour donner un ordre d'idée :

La masse salariale globale est estimée sur une année pleine à 95 K€. Sachant que la CdC au départ prend à sa charge tout le fonctionnement au niveau du logiciel, la rémunération du responsable du service et des trois instructeurs.

- Aigrefeuille qui a un nombre de dossiers instruits entre 2011 et 2013 de 198/an. Si on applique la pondération cela fait 135 actes donc la règle est :

$$\frac{95\,808 \text{ (masse salariale)} \times 135,4 \text{ (actes pondérés)}}{979,8 \text{ (Total actes de la CdC)}} = 13\,240 \text{ € / an}$$

Soit 13 240 € pour l'année qui serait déduit de l'attribution de compensation.

- Saint Crépin avec un nombre d'actes de 17/ an

$$\frac{95\,808 \text{ (masse salariale)} \times 9,4 \text{ (actes pondérés)}}{979,8 \text{ (Total actes de la CdC)}} = 919 \text{ € / an}$$

Avec le reversement à l'euro près sur la partie FPIC pour les 2 communes concernées.

Monsieur Jean GORIOUX informe que la convention ne dispense pas d'avoir la révision en CLECT de l'attribution de compensation donc un rapport de CLECT et une délibération à l'unanimité de l'ensemble du Conseil. Cela interviendra au mois de juin de chaque année.

Monsieur Raymond DESILLE fait lecture de la délibération.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2014-07-09 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 relative à la décision de principe sur la création d'un service commun urbanisme entre la communauté de Communes Aunis sud, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et la Commune de Surgères au 01/11/2014,

Vu la délibération n° 2014-09-08 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2014 relative à la signature de la convention de transfert d'agents avec les Communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères dans le cadre de la création du service commun d'urbanisme,

Considérant les avis favorables émis par la Commission Urbanisme et le Bureau Communautaire réunis les 22 octobre 2014 et 4 novembre 2014,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, sera soumise au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux pour délibération.

Par ailleurs, la montée en charge de l'instruction doit être progressive, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2015. Il est donc prudent d'intégrer petit à petit les Communes jusqu'en juillet 2015 en commençant dès janvier par Aigrefeuille et Surgères (leurs instructeurs ayant rejoint le service commun). A ce titre un planning d'intégration des communes a été rédigé.

Afin de mettre en œuvre le service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, **Monsieur Raymond DESILLE** présente le modèle de convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée ainsi que le planning d'intégration des communes volontaires au service commun d'instruction, dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion.

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes volontaires et de se prononcer sur ledit planning.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée ainsi que le planning d'intégration des communes volontaires au service commun d'instruction, dont les projets ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes volontaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud possède dans ses compétences obligatoires l'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment l'aménagement, la création, la gestion et l'entretien de toutes les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales hors centre-bourg et tertiaires d'intérêt communautaire.

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, tant en matière d'aménagement de l'espace communautaire qu'en matière de développement économique, la Communauté de Communes Aunis Sud peut, en application des articles L211-2, R221-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme et L5211-2 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer le droit de préemption urbain sur des zones définies,

Considérant que ses statuts prévoient la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industrielle, artisanale, commerciale hors centre-bourg, tertiaire),

Vu les délibérations des conseils municipaux listés ci-dessous acceptant de transférer le droit de préemption urbain sur les zones identifiées dans PLU comme zones économiques à la Communauté de Communes Aunis Sud :

Commune	Zones concernées	Date de la délibération communale
AIGREFEUILLE D'AUNIS	Ux	27/02/2014
ARDILLIERES	Ux	17/03/2014
BALLON	Ux	28/04/2014
CHAMBON	Ux	30/07/2014
CIRE D'AUNIS	Ux AUx	27/02/2014
FORGES	Ux AUx	20/02/2014

Commune	Zones concernées	Date de la délibération communale
GENOUILLE	Ux AUx AUxt	03/03/2014
LANDRAIS	Ux AUx	24/02/2014
LE THOU	Ux Uxa Uxai Uxc AUx AUxb	13/03/2014
MARSAIS	Ux AUx 1AUx	17/06/2014
SAINT CREPIN	Ux	20/03/2014
SAINT GEORGES DU BOIS	Ux 1AUx	10/03/2014
SAINT GERMAIN DE MARENCENNES	Ux	10/03/2014
SURGERES	Ux AUx 1AUx	16/07/2014
VOUHE	AUx	19/02/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'approuver le transfert du droit de préemption urbain sur les zones identifiées comme des zones à vocation économique dans les documents d'urbanisme de 15 communes à son bénéfice (liste ci-dessous) :

Commune	Zones concernées	Date de la délibération communale
AIGREFEUILLE D'AUNIS	Ux	27/02/2014
ARDILLIERES	Ux	17/03/2014
BALLON	Ux	28/04/2014
CHAMBON	Ux	30/07/2014
CIRE D'AUNIS	Ux AUx	27/02/2014
FORGES	Ux AUx	20/02/2014
GENOUILLE	Ux AUx AUxt	03/03/2014
LANDRAIS	Ux AUx	24/02/2014
LE THOU	Ux Uxa Uxai Uxc AUx AUxb	13/03/2014
MARSAIS	Ux AUx 1AUx	17/06/2014
SAINT CREPIN	Ux	20/03/2014
SAINT GEORGES DU BOIS	Ux 1AUx	10/03/2014
SAINT GERMAIN DE MARENCENNES	Ux	10/03/2014
SURGERES	Ux AUx 1AUx	16/07/2014
VOUHE	AUx	19/02/2014

- dit que cette délibération sera adressée :
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - o au Conseil Supérieur du Notariat,
 - o à la Chambre Départementale des Notaires,
 - o aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - o et au Greffe des mêmes tribunaux,accompagnée des plans précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION.

Vu le Plan Régional de Développement des Énergies Renouvelables 2020, adopté lors de la Session du 28 juin 2010. Dans ce cadre, la Région Poitou-Charentes se fixe comme objectif de tripler la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie régionale. Pour ce faire, des objectifs chiffrés sont fixés par filière. Ainsi, en ce qui concerne la méthanisation, la Région s'est fixée un objectif de production de 70 ktep/an à l'horizon 2020 (kilotonne d'équivalent pétrole, soit mille tep),

Vu le 2^{ème} appel à projets (2012-2014) « Développement des projets territoriaux de Méthanisation » lancé par la Région Poitou-Charentes en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui a pour objectif de densifier la couverture territoriale de la méthanisation par l'encouragement à la réalisation d'études de faisabilité, en vue de nouvelles unités, sur des territoires aujourd'hui non concernés par un (des) projet(s) de méthanisation mais disposant de ressources et de potentiels,

Vu la présentation d'un projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Surgères en Bureau communautaire en date du 25 juin 2014 par les porteurs de ce projet, à savoir : SEOLIS (Société d'Economie Mixte 3^{ème} distributeur français d'électricité), Idex Services (Développeur de projet méthanisation) et Monsieur Thierry BOURET (Exploitant agricole à Saint-Pierre d'Amilly (GAEC Bois Joly)),

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte adopté en première lecture le 14 octobre 2014 par l'Assemblée Nationale, **qui vise notamment** à inciter, à faciliter, à entraîner, en mettant à la portée de chaque acteur potentiel de la croissance verte des moyens concrets de s'impliquer et de coopérer avec d'autres. Le texte doit créer l'élan d'une écologie positive qui lève les freins, libère les initiatives et qui apporte dès aujourd'hui des bénéfices tangibles à chacun,

Elle informe les membres du Conseil Communautaire que ce projet soutenu par la Région Poitou-Charentes, l'ADEME et GrDF (Gaz réseau Distribution France) utilisera principalement des déchets issus de l'agriculture, de la restauration collective, et des activités de production et de collecte de déchets verts, qui par dégradation produiront du biogaz constituant une énergie renouvelable qui sera injectée dans le réseau gaz de ville pour alimenter l'équivalent de 1 500 foyers, mais aussi du carburant pour véhicule.

Elle précise que le procédé de méthanisation permettra également aux exploitants agricoles de récupérer du digestat qui servira d'apports fertilisants organiques nécessaires aux cultures,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que la méthanisation participe à la transition énergétique et à l'autonomie énergétique des territoires. Elle concourt également à :

- la création d'emplois,
- la diversification du revenu des exploitations agricoles,
- l'amélioration de la valorisation de la matière organique dans les pratiques culturales,

Elle informe les membres du Conseil Communautaire qu'une visite a été organisée le 9 septembre 2014 à l'attention d'une délégation d'élus de la Communauté de Communes sur le site d'une récente unité de méthanisation à Mortagne sur Sèvre (85) afin d'apprécier concrètement le fonctionnement d'une telle installation de taille et de configuration similaire au projet envisagé sur la Commune de Surgères. L'étude de faisabilité du projet arrive désormais à son terme et les porteurs du projet souhaitent obtenir une position de principe de la part de la Communauté de Communes pour poursuivre leurs études de développement et leurs démarches d'implantation,

Madame Catherine DESPREZ précise que ce projet est suivi par le Service Développement Economique depuis le 5 mars 2013, date du premier contact avec les porteurs du projet, et que ces derniers ont déjà sollicité ce Service notamment pour :

- accompagner la sensibilisation et la mise en relation avec les élus des collectivités en vue d'obtenir au plan local un accord de principe favorable au développement du projet,
- détecter et assurer la mise en relation avec les interlocuteurs sur le territoire susceptibles de contribuer aux apports en déchets à fort pouvoir méthanogène, mais aussi les entreprises utilisant du gaz dans leur process,
- rechercher des opportunités foncières aptes à recevoir le projet en répondant au cahier des charges technique,
- détecter et mobiliser les entreprises pour envisager l'utilisation du GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) dans les flottes de véhicules lourds et légers,
- rechercher des solutions d'accompagnement financier en faveur du projet.

Vu la délibération N° CS 2014-05-38 du Comité Syndical du SMICTOM Vals Aunis (Syndicat Mixte de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères) en date du 17 septembre 2014, qui autorise ce dernier à apporter son soutien aux projets de méthanisation mais aussi à apporter des tonnages de déchets verts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Surgères en date du 15 octobre 2014 qui émet un avis favorable quant à la poursuite des études en vue d'une éventuelle installation d'une usine de méthanisation sur la commune de Surgères,

Madame Catherine DESPREZ propose aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter une position de principe quant au soutien par la Communauté de Communes du projet exposé ci-dessus, de permettre aux porteurs du projet de poursuivre leurs études de développement et leurs démarches d'implantation, et de contribuer dans la mesure du possible à l'apport de déchets verts issus de l'entretien des équipements communautaires,

Monsieur Jean GORIOUX explique que c'est une délibération de principe, de soutien de la Communauté de Communes à l'installation de ce type de projet sachant que le service Développement économique accompagne le porteur de projet dans les démarches.

Monsieur Thierry ANDRIEU s'est prononcé favorablement sur ce projet parce qu'il rentre dans la loi, notamment, de la transition énergétique et dans la loi où chacun de nos territoires, demain, devra produire 5% de ses énergies en ENR. Il trouve bien que la Communauté de Communes s'inscrive dans ces démarches.

Un projet de méthanisation sur Surgères sera le bienvenu et il ne peut être que sur Surgères puisque les porteurs de projet ont l'opportunité de se relier au réseau de gaz ; ce qui peut rendre rentable l'opération parce que d'autres implantations auraient plus de difficultés à avoir une rentabilité.

Pour lui, simplement, il redit qu'il trouve regrettable dans le projet qui a été présenté ne puisse pas gérer le problème des odeurs notamment sur Surgères. Il sait que cela touche la Communauté de Communes, son territoire portant le projet. Les matières rejetées, notamment par Bongrain, sont beaucoup trop liquides et non gérables dans un centre de méthanisation.

En revanche, il fait savoir que ce n'est pas impossible, il faudrait pour cela que Bongrain investisse pour pouvoir traiter ces matières rejetées et ce serait peut-être le moyen de faire pression au niveau des porteurs du projet, qu'il y ait des ententes puisque ce projet de 6 millions d'euros a le soutien de l'ADEME, de la Région et des Fonds européens. Les porteurs de ce même projet appellent à prendre part dans le capital de cette société privée. Il leur a fait remarquer que les fonds publics déjà injectés étaient de fait une prise de capital dans un tel projet.

Donc encore une fois, il rappelle qu'il est favorable à la transition énergétique, à ce type de projet. C'est une position, en effet, de principe et il espère qu'au-delà ils auront un débat pour aller plus loin et peut-être essayer de concilier des problèmes existants sur cette commune avec les projets de méthanisation.

Madame Catherine DESPREZ précise que toutes les odeurs de Surgères ne sont pas du fait de Bongrain. D'autre part, l'usine de méthanisation ne peut pas utiliser comme entrant les rejets de Bongrain parce que qu'ils ne sont pas suffisamment riches en matière. Aussi, il y a des travaux importants qui sont en cours à Bongrain et qui vont diminuer énormément la richesse en protéines de tous leurs rejets et cela devrait dès le printemps prochain améliorer considérablement ce problème.

Monsieur Thierry ANDRIEU ajoute un dernier point puisqu'on parlait tout à l'heure de coût et de retour vers le consommateur : quand même 40% du gaz produit va aller chez Bongrain ou sera réinjecter dans le réseau. Il n'y a pas de retour vers le consommateur. Mais il nous a également été dit que, comme c'était du gaz vert, c'était bien, en effet, de consommer du gaz vert sans que cela coûte plus cher. Il se félicite que Bongrain réagisse et investisse.

Monsieur Thierry BLASZEZYK ne se positionne pas pour ou contre vus les éléments donnés, c'est-à-dire, selon lui, « pas grand-chose » et ce serait assez ubuesque de se prononcer.

Il est assez étonné qu'il n'y ait que la Commission économique qui se penche ou plutôt qui s'est penché (puisque cela date de 2013) sur ce projet et qu'elle ne fasse apparaître ce dossier que depuis le mois de juin. Les raisons qu'il évoque sont les élections municipales, période peu propice pour discuter de ce type de sujet.

Il suggère que d'autres commissions telles que la Commission environnement se penche sur le sujet et ce n'est pas parce que l'Ademe et l'Europe « décident de », qu'elles ont raison sur tout.

Par rapport aux documents qui ont été distribués, certaines données sont manquantes telles que :

- Le quantitatif,
- Les agriculteurs concernés,
- le type de déchets verts,
- la quantité, (des stations de compostages peuvent en récupérer une partie).

Il n'est pas contre le fait de réinjecter dans le circuit de gaz de Surgères mais la concertation avec d'autres commissions permettrait de voir la possibilité d'approvisionnement sur d'autres lieux.

C'est pour ça qu'il précise bien qu'il n'est ni pour ni contre. Il attend de voir les suites d'un tel projet. Il prend comme exemple les 3 piscines intercommunales ouvertes 3 mois par an qui pourraient être chauffées.

Il déplore le fait qu'Aunis Sud, territoire de 30 000 habitants, n'ait pas consulté la population et il suggère de le faire à un moment ou un autre. Il ajoute que des faits nationaux démontrent que les élus qui prennent des décisions n'ont pas toujours raison. Il pense également aux sociétés civiles qu'il faudrait interpeller parce que la prise de décisions de principe s'applique de fait par la suite.

Il aimerait aussi connaître l'implication financière de la Communauté de Communes parce que ce n'est pas mentionné, à moins qu'il n'y en ait aucune.

Il demande que tous ces éléments soient précisés ; sans compter ceux qu'il a oubliés.

Monsieur Thierry BLASZEZYK s'adresse à Madame Catherine DESPREZ et l'informe qu'il est en train de déposer une plainte auprès du Procureur pour les odeurs mais à priori elle sait que ce n'est pas forcément du fait de Bongrain. Donc il pense, à un moment donné, qu'elle sera sollicitée pour y répondre puisqu'elle a des éléments pour dire qu'il y a d'autres fautifs.

Monsieur Thierry BLASZEZYK répète que l'implantation de l'usine n'est pas précisée. Il dit que c'est un peu comme les éoliennes ; un territoire peut en vouloir mais il les met à la limite de son territoire. Ainsi tout va bien dans le meilleur des mondes sauf pour celui qui n'en voulait pas puisque de fait il les a parce qu'elles sont en limite. Il a d'autres exemples. Pour une prise de décision collégiale de ce niveau-là, il croit qu'il leur faut un peu plus d'éléments. Pour sa part, ce n'est pas un oui ou non contre la méthanisation, c'est un non parce qu'il n'a pas assez d'éléments pour prendre une décision au sein de la commune qu'il représente.

Madame Catherine DESPREZ informe que les porteurs de projets n'ont pas besoin de l'accord des élus. Ils les sollicitent pour donner une position de principe.

Monsieur Thierry BLASZEZYK rajoute que l'on peut tout faire tout seul mais qu'il faut se rappeler du barrage de Sivens pour lequel la population peut aussi se réveiller. Il suggère de poser la question à la population.

Aussi, il pense qu'il serait intéressant de savoir à quel agriculteur cela va profiter. Sur Vouhé, l'exploitation d'élevage de porcs pourra-t-elle y mettre son lisier.

Monsieur Jean GORIOUX lui fait remarquer qu'il y a eu 2 réunions de présentation des porteurs de projet qui ont détaillé tous ces points. Il rappelle à Monsieur Thierry BLASZEZYK qu'il n'y a pas assisté. Il demande aux élus s'ils n'ont pas eu ce type d'information.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit que ces présentations ont été faites en réunion de Bureau.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que cela a été présenté publiquement au Conseil Municipal à Surgères.

Monsieur Thierry BLASZEZYK fait remarquer que le Conseil Communautaire est une instance délibérante et il lui semble que tous les conseillers communautaires sont élus soit par leur commune soit par des bulletins de vote depuis le mois mars, donc il demande si tous les délégués communautaires ont la même valeur ou est-ce qu'un maire a plus de valeur qu'un délégué communautaire.

Mesdames Véronique ZAMPARO et Marie-France MORANT rejoignent les propos de Monsieur Thierry BLASZEZYK sur le fait que les conseillers communautaires n'ont pas forcément les informations et donc elles ne connaissent pas le dossier.

Madame Marie-France MORANT demande quel est l'engagement de cet accord de principe.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il n'y a pas d'engagement financier. Le porteur de projet est suivi par la Communauté de Communes. La date de sortie du projet correspond à l'appel à projet de la Région.

Madame Véronique ZAMPARO revient sur le fait que tous les conseillers n'ont pas les informations.

Monsieur Daniel ROUSSEAU répond que les conseillers sont soit présent en binôme ou seul. Le Conseil Municipal peut être avisé parce que son délégué est présent au Bureau et aux commissions.

Madame Véronique ZAMPARO dit qu'elle a les informations mais elles ne sont pas aussi détaillées.

Suite à l'intervention de Monsieur **Daniel ROUSSEAU**, **Monsieur Thierry BLASZEZYK** lui demande quels sont les agriculteurs concernés.

Monsieur Daniel ROUSSEAU lui répond que son problème est que l'agriculteur sur la commune de Vouhé n'a pas été avisé. Dans la profession, cela a été diffusé et si les gens n'ont pas voulu suivre, c'est leur problème.

Monsieur Thierry BLASZEZYK l'informe qu'il n'a pas été voir l'agriculteur dont il parle. Il explique qu'il a lu des documents qui l'intéressent et il se dit que vues les finances engagées et que des privés s'en mêlent, il veut connaître la chute de l'histoire. Et à propos des agriculteurs, il demande si ces déchets verts viendront de Saint Hilaire la Palud, ou de Mauzé.

Monsieur Jean GORIOUX explique que l'origine des déchets agricoles est un projet qui a été monté avec le soutien de la Chambre d'agriculture qui a convoqué sur le territoire l'ensemble des agriculteurs qui étaient producteurs de déjections animales sur un rayon de 15 Km. L'ensemble des producteurs de lisier ou de fumier a été invité à 3 réunions de présentation, et les volontaires se sont inscrits. Aujourd'hui, il ne peut pas donner une liste.

Madame Micheline BERNARD dit qu'il n'y a pas de liste arrêtée et les analyses de lisier sont en cours.

Madame Christine JUIN confirme qu'il y a eu une réunion d'information sur Saint-Germain de Marencennes et sur Péré.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit, qu'actuellement, il n'a pas d'éléments factuels pour prendre une décision d'une telle importance. Avant de prendre une décision, que l'on soit pour ou que l'on soit contre, on peut se poser des questions sur la capacité de cette usine, son implantation, l'impact visuel que ça peut avoir. Il ne prend pas de décision de principe.

Madame Catherine DESPREZ informe que l'implantation n'est pas décidée non plus, c'est simplement la position des élus qui est demandée afin que les porteurs de projets puissent continuer leur investigation et leur projet.

Monsieur Thierry BLASZEZYK est étonné qu'on pose la question au Conseil de la Cdc puisque qu'elle vient de dire qu'ils peuvent le faire sans nous.

Madame Catherine DESPREZ insiste sur « **de principe** » parce qu'ils peuvent le faire sans la CdC.

Monsieur Jean GORIOUX dit que l'implantation ne se fera pas en zone agricole mais en zone de développement économique et à proximité de Surgères pour pouvoir faire l'injection dans le réseau de distribution gaz mais pas de transport.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 45 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Thierry BLASZEZYK), et deux abstentions (Madame Marie-France MORANT et Monsieur Joël BAECKER),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- émet un avis favorable quant à la poursuite des études de développement et des démarches d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Surgères,
- décide de contribuer dans la mesure du possible à l'apport de déchets verts issus de l'entretien des équipements communautaires,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.1 AIDE AU CLASSEMENT ET A LA QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – PRESENTATION ET DECISION DE PRINCIPE.

Dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009 de développement et modernisation des services touristiques, un nouveau système de classement des hébergements touristiques a été mis en place.

L'offre touristique est aujourd'hui très concurrentielle ; pour séduire les touristes et les fidéliser, les hébergements doivent répondre le mieux possible aux demandes de prestations de qualité qu'attendent les clients.

Afin d'inciter les hébergeurs du territoire Aunis Sud à obtenir les nouvelles normes de classement, la CdC Aunis Sud se propose de les encourager en leur apportant un soutien financier, dans les conditions suivantes :

- Ils doivent s'engager dans une démarche qualité en apportant la preuve de l'obtention du classement et/ou de la qualification,
- Ils doivent être adhérents à l'office de tourisme Aunis Marais Poitevin,
- Un seul hébergement est subventionnable par propriétaire.

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes sera versé sous forme de subvention correspondant aux frais réels (coût d'entrée/2), soit 86€ pour les meublés de tourisme et 35€ pour la qualification des chambres d'hôtes plafonnée à 200€.

Cette aide n'est pas rétroactive et concerne seulement les 20 premières demandes de l'année.

Madame Marie-Pierre BRUNET propose au Conseil Communautaire d'adopter le principe d'octroi de subventions pour les hébergeurs touristiques répondant aux conditions proposées par la Commission Tourisme.

Madame Marie-Pierre BRUNET informe que 2 000€ était inscrit au budget et il y a entre 6 et 8 demandes par an.

Madame Patricia FILIPPI demande si le montant de 2 000€ sera suffisant dans la mesure où le territoire s'est élargi.

Madame Marie-Pierre BRUNET pense que ce sera suffisant pour cette année.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'à chaque fois l'inscription budgétaire était loin d'être consommée parce qu'il n'y avait pas forcément suffisamment de candidats.

Madame Marie-Pierre BRUNET pense que la fin des classements étant fin juillet 2015, cela permettra de faire un bilan dans le premier semestre. Elle ajoute que les hébergements sont de qualité sur le territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- adopte le principe de versement de subventions pour les hébergeurs touristiques, dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification des hébergements selon les critères et les modalités suivants :
 - S'engager dans une démarche qualité en apportant la preuve de l'obtention du classement et/ou de la qualification,
 - Etre adhérent à l'office de tourisme Aunis Marais Poitevin,
 - Un seul hébergement est subventionnable par propriétaire,

Le montant de l'aide de la Communauté de Communes sera versé sous forme de subvention correspondant aux frais réels (coût d'entrée/2), soit 86 € pour les meublés de tourisme et 35 € pour la qualification des chambres d'hôtes plafonnée à 200 €.

Cette aide n'est pas rétroactive et concerne seulement les 20 premières demandes.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.1 TARIFICATION 2015 « VAC EN SPORTS » POUR LES VACANCES SCOLAIRES.

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 22 septembre 2014,

Vu les débats du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2014,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président en charge du sport, rappelle que l'activité « Vac' en sports » est depuis le 1^{er} janvier 2014 gérée en direct par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Les tarifs ont été révisés en 2014 et moduler afin de permettre l'accès à ces activités pour les familles les plus modestes.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que dans un souci de proximité pour les familles, la commission sport souhaite retenir deux lieux d'activités pour les vacances de Pâques (une semaine d'activités à Surgères et une semaine d'activités à Aigrefeuille) ainsi que les vacances d'été (deux semaines d'activités à Surgères et deux semaines d'activités à Aigrefeuille).

Aussi, afin de planifier aux mieux ces activités sur Aigrefeuille avec celles qui sont déjà organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), une concertation a eu lieu avec les associations Office Multi Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) et Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ) le 13 novembre dernier.

Monsieur Marc DUCHEZ présente les tarifs appliqués en 2014 et les propositions de la commission qui correspondent à une augmentation basée sur l'inflation (estimation 2014 à 0,5%). Un paiement échelonné pourra être accordé sur production de justificatifs. Ainsi, il est suggéré les tarifications suivantes pour 2015 (tarifs arrondis à l'euro) :

Séjour ski vacances de février : 5 jours - 42 enfants pour 7 éducateurs

Coût prévisionnel par enfant : 655 € charges salariales comprises (forfaits à la semaine)

TARIFS		
Tranches de tarification	2014	Propositions 2015
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	320,00 €	321,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	355,00 €	357,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	390,00 €	392,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	425,00 €	427,00 €
Résident hors territoire communautaire	490,00 €	493,00 €

Vacances de Pâques : 2 semaines de 4 jours – 36 enfants par semaine pour 3 à 4 éducateurs

Coût prévisionnel par enfant : 62 € charges salariales comprises (forfaits à la semaine)

TARIFS		
Tranches de tarification	2014	Propositions 2015
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	25,00 €	26,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	30,00 €	32,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	40,00 €	41,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	50,00 €	51,00 €
Résident hors territoire communautaire	65,00 €	66,00 €

Vacances d'été : 4 semaines – 18 enfants par semaine pour 3 éducateurs

Coût prévisionnel par enfant : 203 € charges salariales comprises (forfaits à la semaine)

TARIFS		
Tranches de tarification	2014	Propositions 2015
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	55,00 €	56,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	60,00 €	61,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	70,00 €	71,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	79,50 €	80,00 €
Résident hors territoire communautaire	90,00 €	91,00 €

Monsieur le Président ajoute, que pour répondre à un souhait émis lors de la réunion de Bureau, un ordre de priorité sera établi au moment des inscriptions :

- Priorité sera d'abord donnée aux enfants du territoire qui n'auront pas participé au même séjour l'année précédente,
- Viendront ensuite, si le séjour n'est pas complet, les enfants du territoire qui auraient participé au même séjour l'année précédente,
- Les demandes d'inscription des enfants des résidents hors territoire ne seront acceptées qu'en dernier si le séjour n'est pas complet.

Monsieur Marc DUCHEZ présente le bilan pour l'année 2014 :

Fonctionnement :

1 semaine en février du 24 février au 1^{er} mars 2014 ;

2 semaines à Pâques du 22 avril au 02 mai 2014 ;

4 semaines en été du 07 juillet au 1^{er} août.

Public :

Enfants de 10 à 14 ans

- Séjour ski vacances de février :
42 enfants inscrits dont 24 garçons et 18 filles.

Provenance des enfants :

Surgères : 18	St Saturnin du Bois : 1
St Mard : 5	Vouhé : 1
St Georges du B. : 1	Marsais : 1
St Germain de M. : 5	Virson : 2
Puyravault : 1	Chambon : 2
Bouhet : 1	Genouillé : 1
Aigrefeuille : 3	

Activités : initiation au ski alpin, luge, découverte de la montagne, visite Luchon et station Super-Bagnères.

- Vacances de Pâques :
Semaine 1 à Surgères : 36 enfants (20 garçons et 16 filles)
Semaine 2 à Aigrefeuille : 10 enfants (6 garçons et 4 filles), pour 36 places.

Provenance des enfants :

Semaine 1 :	Surgères : 11	St Georges du Bois : 7
	St Germain de M. : 3	Vandré : 2
	St Saturnin du Bois : 1	St Mard : 4
	Breuil la Réorte : 3	Chambon : 1
	Virson : 3	Péré : 1

Activités : pêche, escalade, badminton, tennis de table, vélo, bowling, cinéma.

- Vacances d'été :

18 enfants par semaine soit 18 x 4 semaines = 72 enfants inscrits dont 35 garçons et 37 filles.

Provenance des enfants :	Surgères : 23	Marsais : 2
	St Georges du Bois : 8	St Germain de M. : 6
	St Mard : 3	Vouhé : 5
	Puyravault : 2	St Saturnin du Bois : 3
	Breuil la Réorte : 5	Vandré : 2
	Virson : 4	Chambon : 1
	Ardillières : 2	Landrais : 2
	Hors CdC : 4	

Activités : Plongée, pêche, piscine, vélo, escalade, baignade, quad, karting, ski nautique, moto, surf, nuits sous tentes.

La fréquentation totale pour 2014 est de 160 enfants (85 garçons et 75 filles).

La provenance : Surgères : 52 enfants soit 32,50 %, CdC (hors Surgères) : 104 enfants soit 65 %, hors CdC : 4 enfants soit 2,50 %.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'une réunion de concertation a eu lieu la semaine dernière entre les associations du territoire de l'ex-Plaine d'Aunis et les services sport de la Communauté de Communes Aunis sud pour ne pas que la situation à Pâques se renouvelle ; les associations et le service des sports avaient en effet proposé les mêmes activités pratiquement les mêmes jours.

Monsieur Marc DUCHEZ dit que la Communauté de Communes doit avoir d'autres réunions avec ces centres de loisirs pour harmoniser tout l'ensemble et lisser les tarifs afin qu'il n'y ait pas une grande disparité entre la CdC et les centres de loisirs. Si la Communauté de Communes veut que le territoire fonctionne et apporte des services à la population il faut être en harmonie avec les autres structures.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac en sport 2015 avec la répartition suivante :

TARIFS Séjour ski		
Tranches de tarification	2014	Propositions 2015
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	320,00 €	321,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	355,00 €	357,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	390,00 €	392,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	425,00 €	427,00 €
Résident hors territoire communautaire	490,00 €	493,00 €

Vacances de Pâques

TARIFS		
Tranches de tarification	2014	Propositions 2015
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	25,00 €	26,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	30,00 €	31,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	40,00 €	41,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	50,00 €	51,00 €
Résident hors territoire communautaire	65,00 €	66,00 €

Vacances d'été

TARIFS		
Tranches de tarification	2014	Propositions 2015
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	55,00 €	56,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	60,00 €	61,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	70,00 €	71,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	79,50 €	80,00 €
Résident hors territoire communautaire	90,00 €	91,00 €

- Dit que pour le séjour ski de février, un paiement échelonné pourra être accordé sur production de justificatifs
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.1 CULTURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Vu les débats de la Commission Culture réunie le 14 octobre 2014,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 4 novembre 2014,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, le soutien aux associations et manifestations culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'une réserve de 5 000 € avait été provisionnée afin de pouvoir se donner la possibilité de soutenir des manifestations culturelles pour des associations n'ayant pas pu déposer les dossiers de demandes de subventions en début d'année.

C'est pourquoi, deux nouvelles demandes de subventions ont été examinées et ont reçu un avis favorable lors de la Commission Culture :

- Comité des fêtes de Ballon - Cinéma 900 €,
- Comité des fêtes d'Aigrefeuille – Cinéma 1 200 €.

Madame Patricia FILIPPI précise que ces sommes correspondent aux frais de diffusion des films du Centre Régional de Promotion du Cinéma Poitou-Charentes. Ce réseau de diffusion existe depuis 1983 au travers de la Ligue de l'enseignement et intervient en milieu rural. Donc, la commission a décidé de soutenir de telles actions pour que les milieux qui sont éloignés des villes centres puissent disposer des films qui leur sont proposés.

Monsieur Emmanuel JOBIN témoigne du bénéfice de ce service. En effet, à Ballon débute la 7^{ème} saison. Bien sûr, il leur a fallu aménager la salle des fêtes mais cela a permis de recréer du lien, notamment pour les personnes âgées qui se retrouvent autour d'un film partagé en commun. Pour la commune, c'est une mission de service public qui permet de recréer du lien.

Monsieur Gilles GAY explique que sur Aigrefeuille, c'est également la 7^{ème} année. Ce sont des séances qui sont suivies avec de plus en plus de spectateurs. C'était la première année que cela était payant parce qu'auparavant il n'y avait pas ces frais. Donc cette année, le Comité des fêtes d'Aigrefeuille fait donc appel à la Communauté de Communes pensant que cela pouvait être une action communautaire d'apporter ces séances de cinéma dans leur bourgade.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution de subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la culture

- Comité des fêtes de Ballon - Cinéma 900 €,
- Comité des fêtes d'Aigrefeuille – Cinéma 1 200 €.

X.2 SCENE MOBILE – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SCENE MOBILE ET INFORMATION SUR LE REGLEMENT.

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes de Surgères d'une scène mobile en juin 2012,

Vu les débats de la Commission culture réunie le 14 octobre 2014,

Vu les débats du Bureau communautaire réuni le 4 novembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire, de délibérer sur les modalités de fonctionnement suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que cette scène mobile sera disponible sur l'ensemble de l'année excepté les dates pour lesquelles elle aura été au préalable réservée par la Communauté de Communes Aunis Sud pour ses propres manifestations,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente en charge de la culture, propose à l'Assemblée de mettre cette scène mobile à disposition, à titre gratuit, de toutes personnes morales ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

A titre exceptionnel et après avis de la Commission culture, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour des manifestations se déroulant sur son territoire.

Afin de mettre en œuvre cette action, **Madame Patricia FILIPPI** propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention (dont le projet a été joint à la convocation à la présente réunion) fixant les modalités de prêt de cette scène mobile de la Communauté de Communes Aunis Sud. Un règlement relatif à l'utilisation de cette même scène mobile fera l'objet d'un arrêté du Président.

La commission culture réunie le 14 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Madame Patricia FILIPPI présente le modèle de convention ainsi que le règlement.

Madame Patricia FILIPPI précise qu'une modification a été faite au règlement joint à la convention :

Article 1 :

- La liste des personnes morales qui pourraient bénéficier de ce service a été supprimée
- Dans le 2^{ème} paragraphe, il sera noté que la Commission culture donnera un avis à la place de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur François GIRARD demande s'il n'y a plus de restriction sur le demandeur.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** répond qu'il était écrit « à titre exceptionnel et après avis de la Communauté de Communes Aunis Sud, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et d'organismes à vocation sociale, culturelle, socio-éducative et sportive ». Il a été supprimé « d'organismes à vocation sociale, culturelle, socio-éducative et sportive » puisqu'à présent il n'y a que deux organismes avec leur siège social hors territoire qui ont fait la demande de la scène mobile pour des manifestations organisées sur le territoire : Sport Auto Océan et la Chambre d'Agriculture pour le Salon de l'élevage. La Chambre d'Agriculture ne faisant pas partie de la liste n'aurait pas pu bénéficier de cette mise à disposition.

Aussi, « après avis de la Communauté de Communes » a été modifié afin que le Conseil Communautaire n'ait pas à se prononcer sur ce sujet.

Monsieur Gilbert BERNARD pense qu'il y a un souci sur les obligations de l'emprunteur (article 4 du règlement pour la mise à disposition d'une scène mobile). Il est mentionné que le véhicule tractant doit avoir un poids minimum tractable de 2 500KG, cependant la Communauté de Communes est-elle sûre que la plupart des associations ou des collectivités ont ce type de véhicule tractant. Pour sa part, il n'en est pas sûr. Par exemple, les services de la ville de La Rochelle livrent et installent parce que c'est un peu technique.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** explique que la scène n'est pas prêtée si la copie des permis de conduire en cours de validité n'a pas été remise.

Aussi, le véhicule tractant peut être un tracteur ou un manitou. Certaines associations font appel aux services techniques de la ville pour utiliser leur matériel. La Communauté de Communes n'a pas la possibilité de faire déplacer les agents des services techniques. C'est aussi la raison pour laquelle cette mise à disposition est à titre gratuit parce qu'il n'y a pas de personnel mobilisé en dehors du personnel présent pour faire l'état des lieux au départ et au retour.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que depuis deux ans il n'y a pas eu de souci par rapport à la location. Les associations ou les communes se sont organisées.

Monsieur Thierry BLASZEZYK rejoint les propos de Monsieur Gilbert BERNARD sur le fond. Il n'est pas convaincu que la Communauté de Communes soit dégagée de responsabilité s'il arrive un accident avec cette remorque, pas forcément sur la route mais sur l'utilisation sur site. Il demande si un mode d'emploi est donné et signé stipulant qu'ils ont pris connaissance etc... parce que même un employé municipal pour utiliser une perceuse doit signer une décharge. A son avis, la Communauté de Communes a intérêt de se prémunir sur l'utilisation.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Christelle LAFAYE** lui répond qu'un dossier, remis en même temps que la scène mobile, comprend les explications de montage.

Madame Patricia FILIPPI informe Monsieur Thierry BLASZEZYK que dans l'article 6 du règlement, au niveau des assurances, il est demandé les attestations d'assurance véhicule de la scène mobile et Responsabilité Civile de la structure.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit que ce n'est pas pour la route mais pour l'utilisation terrain.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que même si le personnel de la Communauté de Communes s'occupait de l'installation il n'est pas sûr que le risque serait nul. De plus, un agent ne peut pas être mobilisé toute la durée d'un week-end.

Madame Marie-France MORANT dit que ce service ne doit pas être gratuit à La Rochelle.

Monsieur Gilbert BERNARD répond que ce service est gratuit à La Rochelle.

Madame Marie-Pierre BRUNET pense que c'est un bel outil qui rend service aux communes qui ont des manifestations et aux associations. Ce service a été très demandé pendant plusieurs années et avoir ce matériel et le mettre à disposition gratuitement est une chance sur le territoire. Les associations et les communes l'utilisent intelligemment puisqu'il est appréciable d'avoir cet outil.

Madame Patricia FILIPPI fait lecture de l'article 7 du règlement concernant la responsabilité.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit qu'il n'est pas juriste et qu'il voulait juste attirer l'attention. Le fond ne le regarde pas.

Monsieur Gilles GAY ajoute qu'il est important de garder la gratuité. Il rappelle qu'il faut faire attention sur la route car la bâche a été fendue suite à une mauvaise manipulation près d'une haie.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les termes de la convention ci-jointe relative aux modalités de mise à disposition de la scène mobile de la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la réunion,

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.3 ACTION CULTURELLE 2015 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des projets de l'Action Culturelle qui seront menés en 2015 avec les partenaires suivants :

- L'Education Nationale, pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de trois « Soirées Vocales » à l'intention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3 ;
- L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace, pour la création d'un court métrage, en y associant la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ;
- Le violoniste et chef d'orchestre Joël Cartier, pour le projet « Autour des coups d'archet dans la musique baroque européenne » ;
- Le compositeur Marc Lemonnier, pour le projet Création inspiré du site Archéologique de St Saturnin du Bois, avec la création d'une série de miniatures pour divers ensembles d'élèves du Conservatoire et un récitant ;
- L'Association « Infiniment Danse » de Surgères pour une création collective avec les élèves de la classe de percussions et des classes de danse en lien avec les enseignants des deux structures ;
- L'Association « Pons Sud Saintonge Québec », pour le projet « A la découverte du Québec et du chanteur québécois, Etienne Bouchard » ;
- Pierre Dagois, professeur de percussions du conservatoire pour la réalisation des arrangements et orchestrations du projet « Musique et Jeux vidéo » ;
- Glob.Son, pour la sonorisation du groupe de Ska, du concert Cycle & Sound ;
- L'Orchestre d'harmonie Surgères/Vouhé, pour la mise à disposition de matériel de sonorisation et sa mise en œuvre de 3 spectacles de l'Action Culturelle ;
- Le comédien qui servira de guide pour les circuits Cycle & Sound.

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer des conventions.

Madame Geneviève FRAIGNEAU fait remarquer que certaines actions ont déjà commencé.

Madame Marie-France MORANT demande si les élèves de l'Ecole de musique d'Aigrefeuille peuvent bénéficier de toutes ces actions.

Madame Patricia FILIPPI répond qu'il y a des partenariats avec les professeurs de musique d'Aigrefeuille, certains intervenants à Aunis Sud et à Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que l'Ecole de musique d'Aigrefeuille est associative et a son propre programme. Le programme du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud est celui qui est présenté aux élus.

Suite à la remarque de Madame Geneviève FRAIGNEAU, il confirme que deux spectacles Master-Classes ont déjà été présentés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre de l'Actions culturelle 2015, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - L'Education Nationale, pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de trois « Soirées Vocales » à l'intention des élèves de Cycle 2 et de Cycle 3 ;
 - L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel le Palace pour la création d'un court métrage, en y associant la Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ;
 - Le violoniste et chef d'orchestre Joël Cartier, pour le projet « Autour des coups d'archet dans la musique baroque européenne » ;
 - Le compositeur Marc Lemonnier, pour le projet Création inspiré du site Archéologique de St Saturnin du Bois, avec la création d'une série de miniatures pour divers ensembles d'élèves du Conservatoire et un récitant ;
 - L'Association « Infiniment Danse » de Surgères pour une création collective avec les élèves de la classe de percussions et des classes de danse, en lien avec les enseignants des deux structures ;
 - L'Association « Pons Sud Saintonge Québec », pour le projet « A la découverte du Québec et du chanteur québécois, Etienne Bouchard » ;
 - Pierre Dagois, professeur de percussions du Conservatoire pour la réalisation des arrangements et orchestrations du projet « Musique et Jeux vidéo » ;
 - Glob.Son, pour la sonorisation du groupe de Ska du concert Cycle & Sound ;
 - L'Orchestre d'harmonie Surgères/Vouhé pour la mise à disposition de matériel de sonorisation et sa mise en œuvre de 3 spectacles de l'Action Culturelle ;
 - Le comédien qui servira de guide pour les circuits Cycle & Sound.
- autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X.4 ACTION CULTURELLE 2015 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DES SPECTACLES.

Vu la délibération n° 2014-01-23 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis les 14 octobre 2014 et 4 novembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2015, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire les catégories suivantes pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2015 :

- Concert « A la rencontre du Québec » : Catégorie B (7 € et 3 €)
- Concert de l'Epiphanie : Catégorie D (tarif unique 5 €)
- Concert « Autour de Mozart » La Flûte enchantée : Catégorie D (tarif unique 5 €)
- Trois concerts «Cycle & Sound » : Catégorie E (tarif unique 3 €)

Madame Patricia FILIPPI précise que la catégorie B est dite «concert semi-professionnel» d'où un tarif plein à 7€ et un tarif réduit à 3€ pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi. Les spectacles sont gratuits pour les – 13 ans et les élèves du Conservatoire de musique.

Madame Annie SOIVE remarque que les – 13 ans ne payent jamais quelle que soit la catégorie.

Madame Patricia FILIPPI confirme la gratuité pour les – de 13 ans.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des catégories suivantes pour l'action culturelle 2015 :
 - Concert « A la rencontre du Québec » : Catégorie B (7 € et 3 €)
 - Concert de l'Epiphanie : Catégorie D (tarif unique 5 €)
 - Concert « Autour de Mozart » La Flûte enchantée : Catégorie D (tarif unique 5 €)
 - Trois concerts «Cycle & Sound » : Catégorie E (tarif unique 3 €)
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

XI.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2014-94 du 30 octobre 2014 portant signature d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.

Décision n° 2014-95 du 6 novembre 2014 portant passation d'un contrat « service de conseil en gestion et services connexes ».

Objet de la prestation : Piscines Communautaires d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré - Diagnostic des installations

Société attributive : **PROPOLIS** - 7, Rue des Doyers - 77140 NEMOURS

Montant du marché : 15 550,00 € H.T. soit 17 460 ,00 € T.T.C.

Décision n° 2014-96 du 6 novembre 2014 portant signature avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) sis à Surgères d'un contrat de location précaire de la cellule numéro 2 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durée : A compter du 10 novembre pour une période de 23 mois maximum.

Montant du loyer : 607,71 € H.T. soit 729,25 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 20 h 40.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Bruno GAUTRONNEAU

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel JOBIN

Annie SOIVE

Etienne YVENAT

Joël BAECKER

François GIRARD

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

Robert BABAUD

Geneviève FRAIGNEAU

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA

Véronique ZAMPARO

M-Véronique CHARPENTIER
Pouvoir à M.Gay

Patricia FILIPPI

Bruno CHAIGNEAU
Pouvoir à Mme Filippi

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD
Pouvoir à Mme Brunet

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ
Pouvoir à M.Rousseau

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

Thierry ANDRIEU

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK